



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 à 18h30 – Salle polyvalente VELAINE SOUS AMANCE

L'an deux mille vingt et un le 21 du mois d'octobre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Velaine Sous Amance, après convocation légale du 14 octobre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis -M. LAURENT Stéphane – M. ORY Denis- M. BARTHELEMY Philippe
M. RAKOTONDAMANITRA Haja – Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. FAUCHEUR Dominique – M. HOLZER Alain – M. DE LIBERALLI David – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER
Serge - Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme LORETTE Delphine – Mme BONNEAU Sophie – M. MANGIN Gérald – M. BECKER Bernard
M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain
M. CAPS Antony – Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – M. FRITSCH Jacques
M. FECHTIG Alain – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric – Mme HUART Sonia

Procurations : M. PORTALLEGRI Robert à M. HOLZER Alain – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge
Mme KLINGELSMITT Agnès à M. VOINSON Philippe – M. IEMETTI Jean Marc à M. BRIDARD Franck – M. MICHEL
Olivier à THOMAS Claude – M. MOUGINET Dominique à M. CHANE Alain – Mme ROJAS Magali à M. CAPS Antony -

Excusé(s) : Mme MARANDE Carole – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. JOLY Philippe – M. MATHIEU Denis
M. MARTIN Christophe

Secrétaire de séance : Mme MOUGEOT Colette

L'assemblée dénombrait 45 votants

ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE

DE N°1 : Fixation des montants des redevances d'assainissement collectif pour l'année 2022

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI,, rappelle que le conseil communautaire du 05 Juillet 2017 a voté un lissage des tarifs de la redevance assainissement sur l'ensemble de la communauté de communes pour aboutir à deux redevances uniques à l'horizon 2022 :

- 2.79 € HT/m³ pour les communes assainies
- 2.26 € HT/m³ pour les communes non assainies

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2022, suite notamment à la validation du groupe projet du 27 Septembre 2021 :

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** les tarifs des redevances assainissement 2022 comme indiqués ci-dessus,
- **Précise** que l'assiette de ces redevances est la consommation annuelle d'eau potable du 1er janvier au 31 décembre pour les communes de l'ancienne communauté de communes du Grand Couronné (relevé effectué par la SAUR à l'automne), et du 1er juillet au 30 juin (relevé effectué par le Syndicat des eaux de Seille et Moselle) pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère, ainsi que les communes de Villers les Moivrons et Moivrons.

Synthèse des débats :

Le Vice-président rappelle que le statut de délégué communautaire implique nécessairement une solidarité dans les décisions prises par l'intercommunalité, peu importe si la décision impacte uniquement un secteur ou un autre. En l'état, cette précision permet d'expliquer pourquoi les élus du secteur Nord, dont les usagers ne seront pas impactés, sont amenés à se prononcer sur les tarifs du secteur Sud.

Il est également indiqué que, même si la hausse semble symbolique, l'idée est de privilégier une augmentation progressive des tarifs, afin d'éviter autant que possible une forte augmentation plus tard pour répondre aux programmes d'investissement. L'objectif du groupe projet est de proposer une vision prospective sur 25 ans ; et donc une évolution des tarifs sur un très long terme.

Enfin, un travail est en cours pour créer des interconnexions à l'avenir entre les réseaux Nord et Sud afin de favoriser une meilleure qualité de l'eau pour les usagers.

DE N°2 : Fixation des montants de la redevance eau potable pour l'année 2022

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que les tarifs ne concernent que la partie du territoire sud qui est en délégation de services public avec la société SAUR pour la distribution de l'eau potable.

Une part de la facturation est réglée par l'utilisateur à la SAUR et une part à la Communauté de Communes pour notamment assurer les investissements.

Tarifification CCSGC 2021 (secteur sud) :

Abonnement : 8 € / an (HT)

M3 : 0.55 € / an (HT)

Ainsi après avis du groupe projet réuni le 27 Septembre 2021, il est proposé afin d'assurer notamment le financement des investissements dont le détail est ci joint annexé (estimé à 1 million par an) d'appliquer les tarifs suivants :

Abonnement : 10 € / an (HT)

M3 : 0.60 € / an (HT)

Ce tarif s'appliquera aux particliers et aux ventes en gros (VEG).

Un groupe projet travaillera durant l'année 2022 afin de réaliser une prospective pour les 25 prochaines années suivant le tableau de travaux ci annexé.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 44 pour – 1 abstention

- **Fixe** les tarifs des redevances eau potable secteur (sud) 2022 comme indiqués en annexe

Fixe l'abonnement (part fixe) à : 10 € / an (HT) / an à compter du 1^{er} janvier 2022

Fixe la part variable M3 : à 0.60 € / an (HT) à compter du 1^{er} janvier 2022

DE N°3 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de viabilisation de parcelles sises Chemin du Béchet sur la commune de Bouxières aux Chênes

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle le projet de viabilisation des parcelles clasées UB chemin du Béchet sur la commune de Bouxières aux Chênes.

Les travaux consistent à :

- Créer un nouveau réseau d'eau potable pour desservir les parcelles concernées par le projet – travaux portés par le syndicat des eaux de Seille et Moselle
- Enfouir les réseaux secs, aménager les usoirs, créer une nouvelle voirie – travaux portés par la commune de Bouxières aux Chênes
- Poser un nouveau réseau unitaire d'assainissement et créer des boîtes de branchements eaux usées et pluviales pour les parcelles concernées par le projet – travaux portés par la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné

Ces travaux ne pouvant être scindés en raison de contraintes techniques et de réalisation simultanée, Philippe VOINSON propose aux élus d'approuver et de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de faciliter les démarches administratives et financières.

Le mandataire étant la commune de Bouxières aux Chênes, et le mandant la communauté de communes.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (ci jointe)
- **Autorise** le président à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Synthèse des débats :

M. Franck DIEDLER (Mazerulles) indique que les délais d'intervention des équipes lui semblent long. Par exemple, une fuite signalée dans le village il y a 2 semaines reste sans réparation à l'heure actuelle, avec des conséquences sur la fuite et sur la perte en eau. Un indicateur est-il en place pour observer les délais d'intervention sur le terrain ?

Le Vice-président indique qu'un travail avait été effectué en amont pour déterminer une procédure permettant d'accélérer les interventions de la société SAUR. Celle-ci sera revue et améliorée.

DE N°4 Approbation de l'avenant financier n°1 relatif aux travaux d'assainissement sur la commune de Leyr

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement rappelle le marché attribué à l'entreprise STPL pour un montant de 88 151.98 € HT portant sur la réalisation d'un regard dessableur et de réfection de réseaux défectueux.

Vu la permission de voirie délivrée par le CD54 en 2020,

Vu la caducité de ce document depuis 2018

Vu les préconisations du département lors de réfection de chaussée,

Vu la proposition financière de la société STPL, renégociée par les services, d'un montant de 23 125.00 € HT

Vu le procès verbal de la commission consultative MAPA sur cet avenant

Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant financier

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant financier avec la société STPL

DE N°5 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité de service annuel « eau potable 2020 » sur le périmètre des communes concernées par le contrat d'affermage avec la SAUR

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous

les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Philippe VOINSON fait lecture de la synthèse du rapport 2020 sur le service d'eau potable.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes

- **Prend** acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

DE N°6 : Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC 2020 »

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, indique que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Philippe VOINSON fait lecture de la synthèse ci-dessous du rapport 2020 et rappelle qu'il se complète au fur et à mesure des visites des installations.

En 2020, le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 285 et 71 installations ont été contrôlées. 31 % des installations sont conformes, les 69 % restants représentent des installations devant être réhabilitées dans un délai de 1 an à 4 ans et suivant les ventes d'habitations.

Communes	Estimation du nombre d'installations d'ANC en 2020
ABAUCOURT	6
AGINCOURT	6
AMANCE	9
ARMAUCOURT	2
ARRAYE-ET-HAN	38
BELLEAU	38
BEY-SUR-SEILLE	1
BOUXIERES-AUX-CHENES	16
BRIN-SUR-SEILLE	4
BUISSONCOURT	7
CERVILLE	7
CHAMPENOUX	4
CHENICOURT	2
CLEMERY	15
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	3

ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	0
EULMONT	1
GELLENONCOURT	1
HARAUCOURT	0
JEANDELAINCOURT	9
LAITRE-SOUS-AMANCE	5
LANEUVELOTTÉ	16
LANFROICOURT	6
LENONCOURT	13
LETRICOURT	5
LEYR	6
MAILLY-SUR-SEILLE	2
MAZERULLES	1
MONCEL-SUR-SEILLE	3
NOMENY	17
PHLIN	22
RAUCOURT	2
REMEREVILLE	4
ROUVES	0
SIVRY	4
SORNEVILLE	1
THEZEY-SAINT-MARTIN	5
VELAINE SOUS AMANCE	4
TOTAL	285

Type	Nombre de contrôles réalisés en 2020	%
Conception	13	20 %
Exécution	8	12 %
Existant	9	14 %
Périodique	32	49 %
Vente	3	5 %
TOTAL	65	100 %

Communes	non-respect de l'article L.1331-1 du CSP	danger pour la santé des personnes	non-conforme	conforme avec ou sans réserves / défauts d'entretien
ABAUCCOURT			1	5
AGINCOURT	1	1	2	2
AMANCE	2	1	4	2
ARMAUCOURT		2		
ARRAYE-ET-HAN	7	8	16	7
BELLEAU	5	12	13	8
BEY-SUR-SEILLE				1

BOUXIERES-AUX-CHENES		3	10	3
BRIN-SUR-SEILLE		1	2	1
BUISSONCOURT	2	4	1	
CERVILLE			4	3
CHAMPENOUX		2		2
CHENICOURT	2			
CLEMERY	1	2	1	11
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1		1	1
EULMONT		1		
GELLENONCOURT			1	
JEANDELAINCOURT	2	1	3	3
LAITRE-SOUS-AMANCE	1	1		3
LANEUVELOTTTE	4	2	3	7
LANFROICOURT		1	4	1
LENONCOURT		2	5	6
LETRICOURT			1	4
LEYR		1	2	3
MAILLY-SUR-SEILLE				2
MAZERULLES		1		
MONCEL-SUR-SEILLE		2		1
NOMENY	5	2	5	5
PHLIN	5		16	1
RAUCOURT			1	1
REMEREVILLE	3			1
SIVRY		2		2
SORNEVILLE		1		
THEZEY-SAINT-MARTIN	2	1	1	1
VELAINE-SOUS-AMANCE			3	1
TOTAL	43	54	100	88
	15,09%	18,95%	35,09%	30,88%

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes

- **Prend** acte du rapport 2020 sur le SPANC tel que présenté par le vice-président (*rapport disponible sur le site internet de la communauté de communes*)

Synthèse des débats :

A l'avenir, un retour sera fait à toutes les mairies concernant les systèmes d'assainissement non-conformes, afin de leur indiquer quels sont les propriétés concernées. C'est d'autant plus important que le pouvoir de police du Maire n'a pas été délégué à l'intercommunalité. En cas de cession et vente d'habitation, un suivi de mise en conformité pourra alors être demandé par la municipalité. Pour rappel, la majoration applicable en cas de non-conformité est de 400% depuis le 1^{er} juillet.

FINANCES

DE N°7 Fixation de la participation au titre des Eaux Pluviales

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que le montant de la participation au titre des eaux pluviales 2021, soit la somme de 367 596€, reste inchangée.

Il propose donc que ce montant soit reconduit pour l'année 2021.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Reconduit** la participation au titre des eaux pluviales pour l'année 2021 à la somme de 367 596€

CULTURE

DE N°8 : Présentation du Projet Culturel de Territoire Seille Grand Couronné 2021/2024

Vu les axes 1, 3 et 4 du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, intitulés « Un territoire d'accueil », « un territoire d'emploi », et « un territoire qui respire »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2019 validant le principe que la Communauté de Communes s'engage dans une démarche d'élaboration d'un projet culturel de territoire,

Chantal Chery, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la culture et de l'animation, rappelle qu'une démarche d'élaboration de Projet Culturel de Territoire a été menée depuis mars 2020 par le bureau d'études Eneis by KPMG, avec l'accompagnement de l'Agence Culturelle Grand Est et le soutien de la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est.

De mars 2020 à février 2021, un diagnostic culturel territorial partagé avec les acteurs locaux (associations, élus, acteurs éducatifs, professionnels de la culture, partenaires institutionnels...) et les habitants a permis de prioriser des enjeux propres au territoire Seille Grand Couronné. A partir de ces enjeux et en concertation avec les acteurs culturels de territoire, une stratégie culturelle communautaire a pu être définie et déclinée en plan d'actions pour les années 2021 à 2024.

Le document remis ce jour à l'assemblée communautaire est donc le fruit d'une année et demie de travaux et d'échanges avec les partenaires. Outil de cadrage, de référence et de progression pour conduire une politique publique en matière culturelle à long terme, en complémentarité du Projet de Territoire, le Projet Culturel de Territoire apporte cohérence et visibilité à notre action.

Le Projet Culturel de Territoire Seille Grand Couronné est pensé en cohérence aux 3 principes d'intervention suivants :

1. Une logique de création de valeur (en complément de son action culturelle, la Communauté de Communes s'appuie sur les acteurs en présence sur le territoire et intervient en soutien ou en accélérateur de leurs actions) ;

2. Une montée en puissance progressive de la politique culturelle sur le territoire (intensification et diversification des propositions culturelles sur le territoire) ;
3. Une politique culturelle transversale et partenariale (une politique culturelle inscrite au sein d'un réseau de partenaires institutionnels, territoriaux et culturels).

Pour la période 2021-2024, le Projet Culturel de Territoire Seille Grand Couronné s'attache à défendre trois grandes orientations stratégiques :

- Une vie culturelle locale dynamique pour renforcer l'hospitalité et l'attractivité du territoire ;
- Des propositions culturelles accessibles au plus grand nombre, vecteur de lien social et fabrique de citoyenneté ;
- Une politique culturelle transversale dans une perspective de valorisation du territoire.

Après avoir présenté aux délégués communautaires une synthèse du Plan d'actions 2021-2024, Chantal CHERY leur demande de prendre acte du Projet Culturel de Seille et Grand Couronné 2021-2024.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes

- **Prend acte** du Projet Culturel de territoire de Seille et Grand Couronné, tel que présenté ce jour.

ACTION SOCIALE

DE N°9 : Renouvellement de la convention d'occupation d'un local communautaire au bénéfice de l'ADMR Pain de Sucre

Denis ORY, Vice-président en charge de l'action sociale, rappelle que l'ADMR du Pain de Sucre occupe depuis 2008 un local à Champenoux, au 47 rue St Barthélémy, propriété de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Les conditions d'utilisation sont fixées par une convention arrivée à échéance en avril 2021.

Il est proposé de reconduire la convention d'occupation avec l'ADMR du Pain de Sucre représentée par sa présidente Madame Jocelyne Meunier.

La convention, d'une durée de 3 ans, reprend les termes et conditions de la précédente. Le loyer est fixé à 1 320,00 € annuel, la participation aux frais de fonctionnement est estimée à 399.67€ annuel sur la base des frais réel 2020.

La convention prendra effet au 1^{er} avril 2021.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2021

INFORMATIONS

Décisions prises au titre des dépenses imprévues

Budget Principal

Ajustement de crédits à l'opération 9346 : (DM 08/2021)

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du compresseur CARRIER au Multi Accueil de LEYR, cassé.

Le montant prévu au budget initial à l'opération 9346 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient de mettre à jour le budget principal 2021 pour permettre le paiement de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 15 415.00 €
	9346	2138	Petite Enfance – Compresseur MAL	+15 415.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Ajustement de crédits à l'opération 9335 : (DM 09/2021)

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder à une étude de faisabilité pour d'éventuels travaux de rénovation de la pompe mise en place à la Maison du Sel.

Le montant prévu au budget initial à l'opération 9335 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient de mettre à jour le budget principal 2021 pour permettre le paiement de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 1 200.00 €
	9335	2031	Etude faisabilité travaux pompe MDS	+ 1 200.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Ajustement de crédits à l'opération 9344 : (DM 10/2021)

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du lave-linge au Multi Accueil de Leyr, cassé.

Le montant prévu au budget initial à l'opération 9344 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient de mettre à jour le budget principal 2021 pour permettre le paiement de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 3 100.00 €
	9344	2188	Petite Enfance- Lave Linge MAL	+ 3 100.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

Ajustement de crédits à l'opération 9343 : (DM 11/2021)

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour l'installation de la Fibre Optique sur la Voie Verte.

Le montant prévu au budget initial à l'opération 9343 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient de mettre à jour le budget principal 2021 pour permettre le paiement de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 3 180.00 €
	9343	2315	Travaux Fibre Optique	+ 3 180.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Le Président prend la parole concernant les demandes de subventions associatives sur la thématique Action Sociale. Il partage avec le conseil communautaire une position proposée par le Bureau pour répondre à ces sollicitations.